

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 mars 2019

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 31

Nombre de votants : 31

**Numéro
2019/MARS/12**

**Point de l'ordre du jour
3**

**OBJET
AVIS DE LA COMMUNE SUR
L'ÉVALUATION
EENVIRONNEMENTALE DES
PROJETS TAE ET CLB**

**RAPPORTEUR
M. SCHANEN**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 18/03/2019
L'affichage en mairie le : 18/03/2019
La notification le : 18/03/2019*

Le Maire
Christophe LUBAC

Le mercredi 13 mars 2019, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 7 mars 2019, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

Christophe LUBAC, Claudia FAIVRE, Pablo ARCE, Gérard ROZENKNOP, Marie- Pierre DOSTE, Jean-Bernard CHEVALLIER, Pascale MATON, Jean-Luc PALÉVODY, Marie- Pierre GLEIZES, Pierre- Yves SCHANEN, Sébastien ROSTAN, Bernard PASSERIEU, Gisèle BAUX, Claude GRIET, Céline CIERLAK-SINDOU, Patrice BROT, Francis ESCANDE, Henri AREVALO, Laure TACHOIRES et Bernard HOARAU.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

*Valérie LETARD a donné procuration à Pascale MATON
André CLEMENT a donné procuration à Jean-Luc PALEVODY
Claire GEORGELIN a donné procuration à Christophe LUBAC
Alain CARRAL a donné procuration à Gérard ROZENKNOP
Marie-Ange SCANO a donné procuration à Sébastien ROSTAN
Véronique BLANSTIER a donné procuration à Pablo ARCE
Divine NSIMBA LUMPUNI a donné procuration Claudia FAIVRE
Christophe ROUSSILLON a donné procuration à Marie-Pierre DOSTE
Maryse CABAU a donné procuration à Patrice BROT
Francine JULIE a donné procuration à Francis ESCANDE
Jean-Pierre PERICAUD a donné procuration à Henri AREVALO*

Membres absents :

Frédéric MERELLE et Jonathan CABAU.

Exposé des motifs

Tisséo Collectivités a approuvé le 7 février 2018 le Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant Plan de Déplacements Urbains, qui intègre la programmation de Toulouse Aerospace Express (TAE) et de la Connexion ligne B (CLB) à l'horizon 2025. Le Sicoval a formulé plusieurs avis sur le Projet Mobilités au cours de son élaboration, ses représentants élus au sein du Conseil Syndical de Tisséo Collectivités se sont positionnées favorablement lors de son approbation.

Par délibération du 6 février 2019, Tisséo Collectivités a approuvé le dossier

d'enquête publique Toulouse Aerospace Express et CLB et a autorisé Tisséo Collectivités et son mandataire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique.

Par courrier du 13 février 2019, le Préfet de la Haute Garonne a saisi le Sicoval sur l'évaluation environnementale du Projet TAE et CLB. La présente délibération constitue l'avis du Sicoval.

Exposé des motifs

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le 5 juillet 2017 le programme technique de l'opération Connexion Ligne B et, le 11 juillet 2018, le programme technique de l'opération Toulouse Aerospace Express.

Ces projets ont vocation à apporter une réponse capacitaire aux 500 000 déplacements quotidiens de plus attendus à horizon 2025 par rapport à 2015 du fait du développement démographique de l'agglomération toulousaine (+15 000 emplois / an et + 7000 emplois / an)

L'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et la ligne Aéroport express) permettra de répondre aux trois objectifs fondamentaux suivants :

- Desservir et relier les équipements et les pôles économiques majeurs de l'agglomération toulousaine : le pôle aéronautique situé au nord-ouest de l'agglomération, le quartier de la gare Matabiau, le sud-est de l'agglomération qui bénéficie d'un dynamisme important. (dont Toulouse Montaudran Aerospace, Enova Labège Toulouse) La ligne desservira entre ces 3 pôles un grand nombre d'équipements et de services importants du cœur de l'agglomération, et offrira de multiples connexions aux principaux modes de transport publics structurants de l'agglomération (TER, métro, tramway, Linéo).
- Répondre de manière efficace et capacitaire aux nouveaux besoins de déplacements : l'objectif de la 3^{ème} ligne de métro est de pouvoir transporter environ 200 000 voyageurs par jour à la mise en service.
- Mailler le réseau de transport en commun, en effet, l'opération présentera : des connexions avec le réseau ferroviaire, des correspondances avec les lignes du réseau de transport en commun existantes et à venir, une amélioration de la desserte de la gare Matabiau et de l'aéroport Toulouse-Blagnac, des possibilités de rabattement en voiture, à vélo ou à pied, depuis les territoires les moins bien desservis en transport en commun.

Les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- La 3^{ème} ligne de métro est une ligne intercommunale qui relie Colomiers, Blagnac et Labège, en passant par le Nord et le centre de la commune de Toulouse.
- Longue de près de 27 km, dont environ 70% en souterrain, la 3^{ème} ligne desservira 21 stations, dont 7 permettront des correspondances avec le réseau structurant de transport en commun ainsi que le réseau ferroviaire à partir des gares de Colomiers, La Vache, Montaudran et Labège.
- TAE desservira l'aéroport international Toulouse Blagnac (via la Ligne Aéroport Express) et la gare ferroviaire de Matabiau.
- La localisation des stations a été étudiée de façon à desservir des secteurs

actuellement moins bien desservis par les transports en commun ou ayant un fort potentiel de développement urbain.

- Le traitement en souterrain, implique des travaux plus lourds et plus coûteux. Il est retenu pour les secteurs densément urbanisés afin de limiter l'impact foncier de l'ouvrage.
- Le montant global de l'opération Toulouse Aerospace Express est évalué à 2,67 milliards d'euros en valeur économique de mai 2016.
- Les temps de parcours : 24 mn entre l'aéroport Toulouse Blagnac et la gare Matabiau, 37 mn entre Colomiers Gare et Labège La Cadène, 17 mn entre Labège Enova et la gare Matabiau.

L'opération CLB permettra, quant à elle, de répondre aux 3 objectifs fondamentaux suivants :

- Accompagner le développement économique et urbain du sud-est de l'agglomération.
- Assurer la desserte du Parc Technologique du Canal situé sur les communes de Toulouse et Ramonville.
- Assurer la correspondance entre la ligne B et la 3^{ème} ligne de métro dans le sud-est de l'agglomération en franchissement de l'échangeur du Palays.

Les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- La Connexion Ligne B, d'une longueur de 2,7 km, est localisée sur les communes de Ramonville-Saint-Agne, Toulouse et Labège.
- Le tracé débute à la station terminale actuelle de la ligne B à Ramonville et desservira 2 stations de métro : Parc technologique du Canal et Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT).
- Ce tracé est en souterrain sur environ 500 m pour franchir le canal du midi (depuis la station de Ramonville) puis en viaduc sur 2,2 km.
- La station aérienne INPT permettra la correspondance directe entre la Connexion de la Ligne B et la 3^{ème} ligne de métro. Cette station desservira les commerces et services et les zones d'emploi, mais aussi les établissements universitaires et tertiaires.
- Les temps de parcours : Entre 3 mn et 3 mn 30 entre Ramonville et INPT, environ 10 minutes entre Ramonville et Labège La Cadène (selon le temps de correspondance à la station INP Toulouse)
- Le montant global de l'opération Connexion Ligne B est évalué à 182,5 millions d'euros en valeur économique de janvier 2017.

Les deux opérations spécifiques et interconnectées, sont intégrées dans une seule enquête publique unique et feront l'objet de déclarations d'utilité publique distinctes. Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est constitué de pièces communes et des pièces spécifiques. L'enquête publique conjointe aura lieu entre juin et juillet 2019 pour une déclaration d'utilité publique prévue fin 2019 ou début 2020.

En 2020, devra être menée pour TAE la procédure d'autorisation environnementale incluant une nouvelle enquête publique. Pour le CLB, les autorisations environnementales obtenues dans le cadre du projet de prolongement de la ligne B seront actualisées également en 2020 et portées à connaissance.

L'évaluation environnementale du projet :

Conformément au cadrage de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), et dans un souci de cohérence globale du projet, l'évaluation environnementale a été réalisée sur les projets TAE et CLB de manière conjointe.

Ainsi, l'état initial de l'environnement a été conduit dans cette logique avec pour objectif de recenser, de façon exhaustive et fiable, l'ensemble des enjeux environnementaux relevant à la fois de TAE et du CLB.

Les effets cumulés majeurs avec d'autres projets qui auront lieu concomitamment avec les opérations TAE et CLB ont été analysés, qu'ils aient ou pas déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Les projets cumulés pris en compte ont été notamment la ZAC Toulouse Montaudran Aerospace, le projet urbain et de pôle d'échange multimodal Toulouse Euro Sud-Ouest, l'extension de la ZAC du Parc du Canal du Midi, le projet de Parc d'Exposition, la future ZAC Enova Labège Toulouse.

Le montage juridique du projet, soumis à évaluation environnementale, prévoit, en application de l'article L123-6 du code de l'environnement, l'ouverture d'une consultation unique portant sur :

- Les déclarations d'utilité publique des opérations TAE et CLB ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole - Commune de Toulouse, ainsi que des autres communes concernées par le périmètre dont Labège et Ramonville et du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi- H) ;
- La détermination des parcelles à déclarer cessibles ;

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, le Préfet de la Haute-Garonne a sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération du Sicoval sur l'évaluation environnementale réalisée sur les travaux projetés et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Au regard des enjeux que présentent les projets TAE et CLB pour notre territoire, d'une part, et de la prise en compte effective des enjeux environnementaux liés à ces projets majeurs, tant en termes de déplacements que d'amélioration du cadre de vie d'autre part, il est proposé d'émettre un avis favorable sur l'étude d'impact de ces projets incluse dans le dossier d'enquête publique unique desdits projets.

Décision

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur SCHANEN, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'étude d'impact de ces projets incluse dans le dossier d'enquête publique unique desdits projets.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : 18 mars 2019
Nom du signataire : Christophe LUBAC